

Le, 07 mars 2019

*M. Pascal TROJANI – Le Président
M. Pierre-Antoine Villanova - Le Directeur Général*

Destinataire :

Emetteur du préavis de grève reçu le 26 février 2019 du 08 mars 2019 :
CGT des Marins de Marseille : M. Frédéric ALPOZZO (signature)

Objet :

Réponse à ce préavis de grève (6 pages) en 4 points exprimés :

Mesdames, Messieurs les Représentants du Personnel, Monsieur Frédéric ALPOZZO

Nous faisons suite à votre courrier référence daté du 25 février et reçu le 26 février 2019, formant préavis de grève d'une durée de 24 heures, du 08/03 à 6h00 au 09/03 à 6h00.

A cet égard, le présent document a vocation de reporter le contenu formulé par la Direction de l'Entreprise et destiné au Personnel.

A nouveau, nos positions sont toutes dictées à la fois par la santé de l'Entreprise dans des moments qui restent essentiels pour elle et surtout pour ses Salariés, ainsi que par les moyens dont elle dispose.

En particulier, ces réponses confirment et confortent nos échanges partagés d'ailleurs également avec les Représentants du Personnel de la Méridionale, dans des bureaux à Bastia (Pascal Trojani, le 25 octobre 2018).

Réouverture des négociations, et/ou de l'accord entre CORSICA Linea et la Méridionale, afin de garantir le maintien de tous les emplois (Navigants et Sédentaires) sur les 5 lignes du Service Public de continuité territoriale, avec 7 navires, 4 CORSICA Linea et 3 Méridionale :

Durant le 2^{ème} trimestre 2018, nous avons travaillé durant 2 mois de manière intensive avec la Direction et le Président de la Méridionale dans le but d'améliorer nos offres en groupement pour le Service Public de continuité territoriale et la Collectivité de Corse, tout en tenant nos obligations économiques d'entreprise pour mener à bien nos objectifs (maintien et renouvellement de l'emploi, recherche constante d'amélioration de la qualité de service à tous les niveaux, formation constante de nos personnels en matière de sécurité et de métiers,



résultats économiques à atteindre pour mettre à niveau, entretenir, et demain renouveler, les navires de CORSICA Linea en conformité et au-delà des normes environnementales MARPOL VI au 1^{er} janvier 2020).

Fin juin 2018, nous étions parvenus à une proposition finale et exprimée de CORSICA Linea à La méridionale pour une nouvelle construction positive avec cette dernière ainsi que respectueuse des règles des affaires ; cette construction consistait non seulement à effectivement travailler la mutualisation réelle de moyens tels que ceux évoqués, et à maintenir le même nombre de navires pour chaque compagnie sur les mêmes ports qu'aujourd'hui et à ne créer aucune réduction d'emplois dans les agences portuaires. L'offre de desserte maritime de Service Public des ports principaux, Ajaccio et Bastia, et des ports départementaux d'Ile Rousse et Porto-Vecchio, restait ainsi inchangée, sur des périmètres équivalents ; seule La ligne Propriano-Marseille était proposée par CORSICA Linea mais avec un navire de la Méridionale et ses équipages en propre, sous la forme d'un affrètement de navire armé. Le contrat commercial d'exploitation, si nous étions retenus dans ces conditions, devant être établi par l'OTC et la CdC et régi commercialement avec CORSICA Linea qui a un projet d'amélioration et de développement pour la desserte maritime de Service Public de Propriano.

Économiquement et socialement cette proposition maintenait l'essentiel de nos équilibres économiques et sociaux, et beaucoup de nos objectifs d'entreprise, sans impact qui nous soit connu chez La Méridionale.

A l'issue de nos échanges verbaux, avec le Directeur Général de la Méridionale à propos de cette proposition d'offre commune pour nous respectueuse de l'intérêt général, nous avons cru comprendre que cet accord pourrait aboutir et qu'il était partagé. Le 28 septembre 2018, la Direction de la Méridionale, nous a fait savoir par écrit, après consultation de son actionnaire unique STEF, que cette proposition après le travail ci-dessus, intensif et commun avec la Direction de la Méridionale était rejetée, et que rien ne devait changer, au détriment dans ce cas des objectifs, des engagements et des projets de CORSICA Linea, tant pour notre Entreprise que pour le développement économique et social de la Corse.

Nous avons donc mis ainsi fin à nos discussions initiales qui avaient pour but de préserver les intérêts de toutes les parties, en tenant compte de ceux des Personnels des deux compagnies et des offres proposées à la Collectivité de Corse, via son Office des Transports : puis nous avons dû avancer dans une offre présentée en notre seul nom, professionnellement et dans le contexte qui nous était laissé.

Ainsi, depuis le 28 septembre 2018 comme la Méridionale par sa décision et ses choix avec son actionnaire STEF nous l'imposait, nous avons répondu seul aux appels d'offres en DSP, sans aucun autre partenaire.

Enfin, malgré tout, et comme nous avons eu brièvement l'occasion de l'évoquer, je vous confirme, dès lors qu'une volonté nouvelle de la Méridionale avec son actionnaire s'exprimerait, et dès lors que les conditions juridiques le permettraient - ce qui n'est pas le cas aujourd'hui -, que nous restons ouverts à réexposer cette proposition commune d'offre globale, détaillée ligne par ligne, qui améliorerait toutes les offres de transport du Service



Public maritime de continuité territoriale de la desserte de la Corse avec le Port de Marseille, et dans un cadre de développement durable.

Cette proposition vaut dans notre esprit également pour le prochain appel d'offres du Service Public de continuité territoriale, dont les services maritimes de transport Fret et Passagers devraient débiter au 1^{er} janvier 2021 et sont annoncés pour une durée de 10 ans, sous réserves d'un périmètre et de paramètres au moins équivalents à ceux définis actuellement par la Collectivité de Corse sur les 5 lignes du Service Public maritime de continuité territoriale qui nécessitent au total un besoin de 7 navires.

Avec cette proposition nous pourrions également mettre en œuvre et poursuivre nos intentions clairement communiquées de synergies industrielles larges dès lors qu'elles seraient forcément positives également pour CORSICA linea (nous les répétons : manutention, ateliers, achats, carburant, amélioration du système commun de réservation Seaware, gestion des escales coordonnées en Corse, etc...) sans fusion, ni suppression de Personnels au sein de nos 2 Entreprises à périmètres globaux constants.

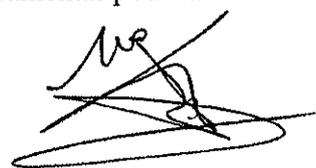
Demande officielle auprès de l'OTC et la CdC, et du 1^{er} Ministre, d'intégrer les navires des compagnies délégataires du Service Public de continuité territoriale et des lignes régulières à passagers avec les pays du Maghreb, dans le décret de la flotte française à caractère stratégique, et dans la future DSP de 10 ans :

Concernant les pratiques de pavillons ainsi que la concurrence déloyale induite par des dumpings tarifaires, fiscaux et sociaux, je vous confirme nos positions transmises et que nous allons formaliser par écrit tant auprès de l'OTC et la CdC, qu'auprès des Ministères concernés, Ecologie et Transports et au sein d'Armateurs de France.

Nous exposerons officiellement le fait et la demande à l'État et au Gouvernement, à propos des liaisons régulières France-Maghreb que CORSICA Linea est la seule compagnie française et sous pavillon français 1^{er} registre à opérer pour le transport de passagers et de fret (en coopération avec les compagnies nationales du Maghreb et en plein support économique et politique à ces pays d'ailleurs), d'intégrer ces navires dans la flotte stratégique française conformément au décret du 9 mai 2017, et à veiller à la bonne application des textes en vigueur (notamment celui de l'intégralité du décret du 21 avril 2006 notamment).

Tout aussi officiellement, nous demanderons dans la mesure de faisabilité juridique, que dans le cahier des charges des prochains appels d'offres communautaires de la desserte du Service Public du transport maritime de continuité territoriale Corse-continent, fret et passagers, les navires candidats et retenus par l'OTC et la CdC après la procédure ouverte de mise en concurrence, soient affectés à la flotte française à caractère stratégique décrite par le décret du 9 mai 2017. Cela impliquerait alors notamment : leur immatriculation sous pavillon français 1^{er} registre, la tenue appropriée et localisée ainsi que les textes le prévoient de leurs gestions technique, nautique et commerciale.

Ceci renforcerait alors la filière maritime française et l'atteinte de ses enjeux stratégiques, notamment en terme de cohésion nationale, de continuité, de sécurité et de développement durable dans un cadre d'aménagement et de développement du territoire, fondamental pour la



Corse et conformes aux objectifs de l'Union Européenne pour les territoires insulaires.

Enfin, nous demanderons également à l'OTC et la CdC, de réinscrire dans le cahier des charges en matière de règles d'équipage, l'obligation pour tout Armateur de respecter les règles du pays d'accueil aux fins d'opérer sur les lignes régulières du Service Public maritime de continuité territoriale conformément notamment, à la loi du 28 mai 2013 et son article 38 en matière sociale, qui imposent des contrats d'engagement maritimes conformes au droit français pour tout marin quelle que soit sa nationalité.

Requalification de 8 CDD en CDI au service ADSG (2 en Cuisine et 6 Hôtel), à l'identique des services Pont et Machine, conformément à nos accords d'entreprise en tenant compte de l'ancienneté des CDD au titre de leur expérience.

L'accord signé avec les organisations syndicales de CORSICA linea après information et consultation du Comité d'Entreprise en décembre 2018, a confirmé la référence d'un effectif de 525 PEX en CDI, en ligne avec les données déjà actées en 2016.

Les Commissions d'avancement de décembre 2018 ont constaté que nous respectons cet effectif global à un emploi près.

Par ailleurs nous avons acté « du plus » en Machine et Pont, en fonction des besoins lié à l'internalisation de tâches et travaux ; ces autres variations doivent être prises en compte aussi.

A activité constante, nous avons à poursuivre les engagements pris, et nous le faisons sans contester tout en tenant compte des besoins réels qui varient en fonction des activités ; les effectifs et les embauches pris en compte après les dernières Commissions d'avancement ont ainsi tenu compte des navires armés au 1^{er} janvier 2019, les prochaines commissions propres à la Saison étant à tenir avant l'été, et les suivantes en fin de 2019.

Enfin, lors de ces Commissions de décembre 2018, nous avons affirmé officiellement que nous reprendrions ainsi avec elles une étude des besoins théoriques des CDI par service, postérieurement aux décisions de la DSP de 15 mois, et donc avec les prudences et aussi les ambitions qui s'imposent alors, de CDI et/de CDD longs, aux moments appropriés.

Par conséquent, et à titre de conciliation, nous embaucherons les 2 seuls CDD longs du service ADSG au 1^{er} avril 2019, selon les dispositions convenues dans le Pacte Social PEX et ses avenants,

Toujours dans le cadre de ces disposition, , à l'issue des commissions de juin 2019 :

- 2 CDD longs seront conclus dans le service ADSG Cuisine et 4 CDD longs seront conclus dans le service Hôtel,

étant acté par ailleurs, tenant compte du contexte incertain au-delà de 2021, que d'autres titularisations ne pourront avoir lieu dans les Services ADSG avant 2021 et des activités plus précisément connues.



4

Reconduction et amélioration de l'accord de Gestion de Fin de Carrière et intégration des Marins pouvant prétendre au dispositif CAAA (Cessation Anticipée Activité Amiante)

Ce point est multiple et renvoie par ses termes à des demandes de modifications de l'accord sur la gestion des fins de carrière (Annexe 8 du Pacte Social), et de l'avenant au Pacte Social du 29.11.2017 portant sur l'article 2.1 g/ du Pacte Social intitulé : La gestion des fins de carrière.

Le terme RECONDUCTION :

Nous vous confirmons que les modalités par accord annuel de majoration de l'indemnité de fin de carrière des marins souhaitant prendre leur retraite avant leur 56^{ème} anniversaire et au-delà à titre exceptionnel pour l'année 2019 peuvent être reconduit et signé dès à présent.

Le terme AMELIORATION du système :

- nous comprenons que le sujet porte sur les marins, pour lesquels la condition des 36 / 18 mois de maistrance, peut à date être difficile à envisager ;
- de sorte qu'il est souhaité que cette condition soit pour eux effacée exceptionnellement, l'engagement du départ à la retraite pris en 50 et 53 ans (avant) restant actif ;
- dans le cas d'un accord, il serait à considérer 2 éléments au moins : L'Assistant Senior a des obligations, et le financement pourrait être volontaire et assumé ; sur ces bases de discussions nous pouvons ouvrir des négociations sur ce point courant mars avec les 2 OS représentatives.

Le dispositif CAAA :

- nous comprenons que ce sujet porte sur les effectifs Machine pour lesquels un dispositif de départ anticipé dans ce cadre de droits CAAA ENIM peut exister (départ à partir de 50 ans) ;
- aujourd'hui de tels départs ne sont pas éligibles à la prime majorée en raison de l'âge de départ inférieur à 55 ans, même s'ils satisfont à la condition d'ancienneté de 25 ans ;
- dans le cas d'un accord, il serait à considérer à nouveau 2 éléments au moins : le conditionnement à cette ancienneté bien sûr, mais aussi au maintien de principes CAAA qui pour l'essentiel ne dépendent pas que de l'Entreprise ; nous pouvons prendre date avec vous courant mars, sur ces bases et sur la base de propositions à confirmer (certaines ont été faites le 14.09.2018), afin d'ouvrir des négociations sur ce point également, avec les 2 OS représentatives.



- Nous comprenons aussi qu'il serait demandé en outre pour ces mêmes Salariés la possibilité d'accèsion aux postes d'Assistant Senior plus précocement ; Nous aurions alors à considérer les principes de dates de déclenchement, de conditions d'engagement au départ, de la durée d'inscription aux Effectifs dans cette position d'Assistant Senior, des contreparties apportées, ainsi que finalement là aussi le financement qui pourrait être également volontaire et assumé ; nous pouvons prendre date avec vous sur ces bases tant que le maintien des principes CAAA qui pour l'essentiel ne dépendent pas que de l'Entreprise serait affirmé.

En parallèle de ces réponses et de ces engagements écrits, nous demandons bien sûr le retrait ferme du préavis de grève communiqué - ou la mise en place d'une organisation concertée que nous avons connue permettant tant la mise en place d'une expression collective si elle est affirmée le 08 mars 2019 – ainsi que de toute façon le maintien des activités et la défense impérative des intérêts collectifs et des activités de la Société.

Bien cordialement,


~~Pascal TROJANI~~
~~Pierre-Antoine VILLANOVA~~



Copie : Philippe DABAS